

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023\_065

Feuillet n°065

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023\_057 concernant la déviation complémentaire mise en place rue de la Libération suite aux travaux de rénovation de voirie rue Carnot par l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT, la nécessité d'annuler l'arrêté municipal repris ci-dessus dû au mauvais état de la rue du Camping,

CONSIDERANT, la nécessité de permettre aux riverains de la rue de la Libération, l'allée de la Libération, avenue Agrippa, rue Pasteur, rue Branly, rue du Camping, cité des cheminots, la portion de la rue Carnot comprise entre le rond-point entrée sud et la rue du Fort de Croy, d'accéder à leur domicile,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023\_057.

Article 2 : Rue de la Libération portion comprise entre la rue Saint Maurice et la rue de Verdun, du 21 février 2023 à 08 h 00 au 30 juin 2023 à 16 h 00 :

- Sens rue Saint Maurice vers la rue de Verdun : la circulation uniquement des véhicules VL des riverains du secteur repris ci-dessus est autorisée,
- Sens rue de Verdun vers la rue Saint Maurice : la circulation de tous les véhicules est interdite, considérée comme gênante.

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 20 février 2023

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.,